

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt-trois, le 24 janvier, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 17/01/2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie d'Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 62 Nombre de membres présents : 39 Nombre de suffrages exprimés : 47 Votes Pour : 47 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Abrogation PLUi valant SCoT N° 2023-11
--	--

Présents (39) : PUCEL Matthieu, PICHON Evelyne, MOUNIQ Jean, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, ESTRADE Pierre, PUYAU Maryse, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, CARTAN Olivier, CHAZOTTES Michel, RAHALI Sabine, RIVIERE Patrick, DUBERNARD Alain, BAHEU Benoît, REY Sylvie, LACAZE Noël, PELIEU Michel, BERTRANUC Evelyne, CLIMENT Emmanuel, SOULE-ARTOZOUL Rosa, HELARY Yann, AIZIER Philippe, BOURREC Christophe, DARAN René, MIR André, SALAT Jacques, BEYRIE Maryse, DELOM Christian, ISOART Jean-Michel.

Absents (15) : CASPAR Elvire, GRANGE Jean-Baptiste, GISTAU Patrick, VIDAILLET Jocelyne, SAINT-PASTEUR Marcel, LLOP Frédéric, BESSONE Michel, ESCOULA Bernard, MUR François, GAY Eric, ACCHINI Nicole, JARENO Sandra, LEGOFF Stéphanie (excusée), OZUN Benjamin, CASCARRE Victor.

Procurations (8) :

- DUNAN Anne à DESMARAIS Nadine
- DUBARRY Jean-Bertrand à CHAZOTTES Michel
- MALERE Hélène à PAUCIS Jean
- SOLANA Michel à RICARD Louis
- PETIT Caroline à DUBERNARD Alain
- ROBIN Isabelle à RODRIGUEZ Marie-José
- NARS Aline à MIR André
- FOURTINE Didier à ISOART Jean-Michel

M. Dominique GALAUP a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Syndicat mixte des Vallées d'Aure et du Louron en date du 9 janvier 2014 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale « SCoT des Vallées d'Aure et du Louron » ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Aure Louron en date du 25 janvier 2017 prenant acte de la transformation de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en cours d'élaboration en Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant SCoT ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Aure Louron en date 7 janvier 2020 arrêtant le PLUi valant SCoT ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Aure Louron en date 1^{er} juin 2021 arrêtant le PLUi valant SCoT une seconde fois ;

Monsieur le Président rappelle l'intérêt de cette démarche de planification dans l'objectif de répondre via un projet commun aux enjeux du territoire Aure Louron identifiés depuis 2014 :

- Accompagner le développement démographique
- Contribuer au développement économique
- Maintenir les relations transfrontalières
- Favoriser une meilleure organisation des déplacements
- Préserver les qualités environnementales et paysagères des vallées
- Prévenir les risques naturels
- S'interroger sur la production d'énergies renouvelables

Ce projet s'est affiné et s'est traduit aux travers de 4 grandes orientations dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

- Un territoire pour vivre « à l'année »
- Une économie à développer, diversifier et accompagner
- Développer l'habitat tout en préservant un cadre de vie de qualité (ou de manière responsable)
- Un capital nature montagnard à valoriser

Monsieur le Président précise que la loi du 22 août 2021 portant « lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » assigne aux documents d'urbanisme d'atteindre en 2050 un objectif de zéro artificialisation nette, avec un premier palier de réduction du rythme de l'artificialisation de 50% pour la période 2021-2031 ;

Considérant notamment que la consommation foncière prévue dans la version du PLUi valant SCoT arrêtée le 01/06/2021 est de 150,50 hectares pour le logement, les activités économiques et les équipements associés ;

Considérant que le PLUi valant SCoT au regard des ouvertures à l'urbanisation qui sont prévues est très éloigné des objectifs de cette loi et ne pourra pas se mettre en compatibilité sans que le projet ne soit complètement revu ;

Considérant que le PLUi valant SCoT n'a pas d'avenir juridique à terme, la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 ayant supprimé la possibilité d'élaborer des PLUi valant SCoT ;

Considérant que le PLUi valant SCoT devrait être révisé à court terme pour être mis en compatibilité avant le 22 août 2027 avec la loi du 22 août 2021, ce qui impliquerait de le scinder en deux procédures distinctes (PLUi + SCoT) ;

Considérant ainsi que le PLUi valant SCoT tel qu'il a été arrêté le 1^{er} juin 2021 n'a plus lieu d'être achevé et peut être abrogé.

Considérant qu'il convient de clore formellement la démarche d'un PLUi valant SCoT, celui-ci n'étant juridiquement plus valide ;

Monsieur le Président rappelle toutefois que les élus maintiennent leur volonté d'un PLU à 150 hectares, issu d'un travail collectif au plus près des besoins et établi en cohérence avec le projet de territoire Aure Louron.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité** des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'abrogation du PLUi valant SCoT ;
- De maintenir sa volonté d'un PLUi à 150 hectares ;
- De mandater Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président

Philippe CARRERE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU